



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0472

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides pour l'année 2021 - Individualisation d'autorisation de programme pour les dispositifs 2020 et 2021

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0472**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides pour l'année 2021 - Individualisation d'autorisation de programme pour les dispositifs 2020 et 2021**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole de Lyon, qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacements les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 200 M€ allouée à cet effet.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

La présente délibération définit les nouvelles modalités du dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos mis en place pour l'année 2021 afin, notamment, d'aider aux mieux les demandeurs ayant les plus faibles ressources.

II - Cadre et durée du dispositif

Le dispositif d'incitation financière mis en place pour l'année 2021, objet de la présente délibération, intervient dans le cadre des engagements pris en application du plan métropolitain santé environnement, du plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) et du plan Oxygène, visant à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

Il concerne les acquisitions réalisées entre le 15 mars 2021 et le 31 décembre 2021, en complément des mesures prises afin d'accompagner le développement de la pratique du vélo sur le territoire de la Métropole.

Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Métropole.

III - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 3 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 3 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel, ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type "handbike", cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des 1^{ers} freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile travail, notamment, en périphérie.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2021 pour ce type de vélos, le prix d'achat total du vélo pliant ne devra pas dépasser 3 000 € TTC. À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2021 pour ce type de vélos, le prix d'achat total du VAE ne devra pas dépasser 3 000 € TTC. À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

IV - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Un bénéficiaire ayant perçu une aide, au titre du dispositif d'incitation financière à l'achat d'un vélo de 2020, ne peut à nouveau recevoir une aide au titre du dispositif 2021.

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour personne à mobilité réduite ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole.

Les achats effectués par Internet ne sont pas éligibles à l'aide de la Métropole.

Est également éligible à l'octroi de l'aide, l'acquisition de matériel d'occasion effectuée auprès de l'un des ateliers associatifs d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole ainsi que d'un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire (structure d'insertion par l'activité économique, atelier d'adaptation à la vie active, etc.).

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. Cette facture devra être reçue par les services de la Métropole au plus tard le 31 mars 2022.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Métropole. La convention-type jointe au dossier et soumise à l'approbation du Conseil, constitue le document de référence pour chacune des aides attribuées à chaque bénéficiaire.

Pour bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole avec les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée *via* la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant les effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Un bénéficiaire ayant perçu une aide, au titre du dispositif d'incitation financière à l'achat d'un vélo mis en place pour l'année 2020, ne peut à nouveau recevoir une aide au titre du dispositif mis en place pour l'année 2021.

V - Montant de l'aide

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant octroyé par la Métropole sera égal à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 500 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel, et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales, afin de pouvoir aider davantage les personnes ayant les plus faibles revenus.

L'aide à l'achat de vélo pour l'année 2021 est ainsi composée de 2 niveaux d'aides :

	Vélos pliants et vélos à assistance électrique (VAE) dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 3 000 € TTC	Vélos "familiaux" (cargos/tripoteurs/longtails, etc.) et vélos de type "handbike"
aides niveau 1 : revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales = montant inférieur ou égal à 13 489 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €
aides niveau 2 : revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales = montant supérieur à 13 489 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 100 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 100 €

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des aides attribuées à chaque bénéficiaire. Tout bénéficiaire n'apportant pas les éléments justificatifs demandés sur son revenu fiscal de référence et son nombre de parts fiscales, sera automatiquement considéré comme relevant du niveau 2 des aides.

Concernant les autres documents justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier de demande d'aide, si le demandeur ne fournit pas les pièces manquantes dans un délai d'un mois à la suite de la demande de pièces complémentaires adressée par les services instructeurs de la Métropole, son dossier sera considéré comme irrecevable.

Dans tous les cas, pour pouvoir être éligible à l'aide, le prix d'achat pour les vélos de type VAE ou pliants est plafonné à 3 000 € TTC. Au-delà de ce montant, l'achat de ce type de vélos ne pourra pas être subventionné.

Il n'y a cependant pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type "handbike", cargos ou familiaux.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services de proximité des communes et ceux de la Métropole.

VI - Budget 2021 au titre du dispositif d'incitation financière pour l'année 2021 et budget complémentaire pour les aides résiduelles à l'achat, attribuées au titre de l'année 2020

Un budget initial de 1 500 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière pour l'année 2021. Il pourra être complété en cours d'année pour couvrir l'ensemble des demandes reçues. Toutes les demandes éligibles seront traitées.

Concernant les aides attribuées au titre de l'année 2020, le renforcement du dispositif, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020 ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500€, a constitué un important levier pour l'acte d'achat.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais non encore traités. Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat allouée au titre de l'année 2020, le financement du dispositif ne permet pas aujourd'hui de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers.

De ce fait, pour permettre aux services de la Métropole de pouvoir traiter l'ensemble des dossiers répondant aux conditions d'octroi de l'aide reçus au titre de l'année 2020, soit 17 000 dossiers environ, il est proposé d'allouer un budget de 8 611 000 €.

Le montant global de l'autorisation de programme, demandé pour les dispositifs 2020-2021, est donc porté à 10 111 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu **la proposition d'amendement** déposée par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile concernant la modification des modulations des aides de niveau 2 ;

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement déposée par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

2° - Approuve :

a) - la mise en place du dispositif métropolitain d'aide à l'achat auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, de vélos cargos ou familiaux, de vélos pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, de vélos pliants, de VAE ou de dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE ainsi que de châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs ou d'occasion, homologués, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole, pour la période du 15 mars au 31 décembre 2021,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide,

c) - la demande d'autorisation de programme d'un montant de 8 611 000 € pour le financement du dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos mis en place pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

3° - Décide :

a) - l'individualisation de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 8 611 000 € en dépenses à la charge du budget principal en 2021, sur l'opération n° 0P09O5349 pour la clôture du dispositif 2020,

b) - l'individualisation de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal en 2021 sur l'opération n° 0P09O9644 pour le dispositif 2021.

4° - Fixe, pour tout achat de matériel éligible au dispositif réalisé à compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le montant de l'aide, par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, comme suit :

	Vélos pliants et vélos à assistance électrique (VAE) dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 3 000 € TTC	Vélos "familiaux" (cargos/tripoteurs/longtails, etc.) et vélos de type "handbike"
aides niveau 1 : revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales = montant inférieur ou égal à 13 489 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €

aides niveau 2 : revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales = montant supérieur à 13 489 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 100 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 100 €
---	---	---

5° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 :

- pour le dispositif 2021 : 1 500 000 € sur l'opération n° 0P09O9644 dont 1 500 000 € sur l'exercice 2021,
- pour la clôture du dispositif 2020 : 8 611 000 € sur l'opération n° 0P09O5349.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.